

# Arrêté du 4 décembre 2002 portant organisation de la direction générale de la sécurité extérieure

NOR : DEFX0206126A

Le Premier ministre et la ministre de la défense,

Vu le [décret no 62-811](#) du 18 juillet 1962 modifié fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le [décret no 82-306](#) du 2 avril 1982 portant création et fixant les attributions de la direction générale de la sécurité extérieure ;

Vu le [décret no 2000-1178](#) du 4 décembre 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense, modifié par le [décret no 2001-1125](#) du 29 novembre 2001 et par le [décret no 2002-503](#) du 10 avril 2002,

Arrêtent :

## Article 1

La direction générale de la sécurité extérieure comprend, outre les structures placées sous l'autorité directe du directeur général :

- la direction de l'administration ;
- la direction des opérations ;
- la direction du renseignement ;
- la direction de la stratégie ;
- la direction technique.

## Article 5

La direction du renseignement est chargée de rechercher et d'exploiter les renseignements intéressant la sécurité de la France, de détecter et d'entraver, hors du territoire national, les activités d'espionnage dirigées contre les intérêts français afin d'en prévenir les conséquences, d'assurer les liaisons nécessaires avec les autres services ou organismes concernés et de fournir la synthèse des renseignements dont elle dispose.

## Article 8

Le directeur général de la sécurité extérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 2002.

Le Premier ministre,  
Jean-Pierre Raffarin  
La ministre de la défense,  
Michèle Alliot-Marie